



Divorce amiable et date de paiement de la soulte sur la communaut

Par **Rappeltout**, le **20/07/2011** à **22:52**

Bonjour,
Je suis en instance de divorce. Mon mari a choisi de me racheter la part de la maison commune. Cette somme proviendra d'une donation de son père en cours de réalisation.
A quel moment puis-je toucher cette somme ? Au *moment de la liquidation* du passif ou au moment du *prononcé du divorce*, voire trois mois après le prononcé du divorce comme nous l'a dit le notaire ?
D'avance, merci.

Par **mimi493**, le **21/07/2011** à **01:49**

Au moment de la liquidation de la communauté, qui peut s'anticiper avant le divorce. Voyez avec votre avocat

Par **Rappeltout**, le **22/07/2011** à **10:34**

Bonjour,
Merci infiniment pour votre réponse.
Cela m'éclaire.